



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL A MAJORATION **N° 02/ISM/2024**

Le 27/02/2024 à 10h, il sera procédé dans la salle des réunions de l'Institut Supérieur de la Magistrature, sis 225, Avenue Mehdi Ben Barka, Souissi, Rabat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert national à majoration n° 02/ISM/2024 ayant pour objet : **Prestations de jardinage du siège de l'Institut Supérieur de la Magistrature en lot unique.**

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable à partir du portail des marchés publics : www.marchéspublics.gov.ma et à partir de l'adresse électronique suivante www.ism.ma. (Site du Maître d'Ouvrage).

- **La caution provisoire est fixée à la somme de :**
Mille (1 000.00) Dirhams
- **L'estimation des coûts des prestations établie par le Maître d'Ouvrage est fixée à la somme de :**
Soixante Sept Mille Cent Cinq Dirhams Et Cinq Centimes (67 105,05) Toutes Taxes Comprises.

Le contenu, la présentation ainsi que les dépôts des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30, 32, 34 et 135 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics et à l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis des concurrents doivent être envoyés ou retirés exclusivement par voie électronique dans le portail des marchés publics www.marchéspublics.gov.ma conformément aux articles 6, 9 et 41 de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 Joumada I 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Il est prévu d'organiser une visite des lieux au siège de l'Institut Supérieur de la Magistrature, sis 225 Avenue Mehdi Ben Barka Souissi Rabat, le 20/02/2024 à 11h du matin.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues à l'article 6 du règlement de consultation.

